

11, rue du Château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 6 août 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Marie-Claire Ruppert, échevine

Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Olafur Sigurdsson, échevin

Ordre du jour: 2

Délibération N° 87-2024

**Règlement d'urgence temporaire de la circulation (Roodt/Syre, rue Alyose Hoffmann).**

Le collègue échevinal,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation du 24 juillet 2024 introduite par un maître d'ouvrage privé, en vue de la mise en place d'une benne devant sa propriété dans la « rue Aloyse Hoffmann » à Roodt/Syre, ceci à partir du 23 août 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vue que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu qu'en fin septembre 2024 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence suivant:

Article 1er : Les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue Aloyse Hoffmann » à Roodt/Syre, devant la maison n° 29 ; ceci à partir du 23 août 2024 de 09.00 heures jusqu'au 26 août 2024 à 17.00 heures :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux **A,4b** (chaussée rétrécie), **A, 15** (travaux), **B,5** (priorité à la circulation venant en sens inverse), **B,6** (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse), **C,13aa** (interdiction de dépassement), **C,17a** (fin d'interdiction ou de restriction) sont placés au chantier concerné.
- le trottoir est barré pour les piétons qui est indiqué par les panneaux **C,3g** (accès interdit aux piétons), une déviation pour ceux-ci sera dûment indiquée ;
- les balises et les barrières installées sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale).

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 6 août 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,